



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des maladies affectant la glande thyroïdienne

Question écrite n° 32328

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des maladies affectant la glande thyroïdienne au titre des affections de longue durée (ALD), en application de l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale. En effet, ces pathologies qui provoquent des dérèglements physiologiques et psychologiques affectent fortement le quotidien des personnes qui en sont atteintes, traduisant un ralentissement métabolique général. À titre d'exemple, les personnes atteintes d'hypothyroïdie souffrent de difficultés de concentration, de perte de mémoire, d'une fatigue plus ou moins intense à la fois physique et intellectuelle, de somnolence, d'hypothermie, de ralentissement du rythme du cœur, de prise de poids, d'anomalies de la peau, des cheveux, des poils et des muqueuses, ainsi que de crampes, de douleurs musculaire et de raideurs articulaires, qui sont sources de lourds désagréments et à l'origine de fâcheuses conséquences sur leur vie quotidienne. Si l'on ne peut guérir cette maladie, il est toutefois possible de compenser le déficit hormonal par un traitement médicamenteux de substitution, permettant de ramener à la normale le taux d'hormones thyroïdiennes dans le sang. Alors, un tel traitement s'étale sur toute la durée de vie du patient et peut en définitive s'avérer particulièrement coûteux. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager l'inscription des maladies affectant la glande thyroïdienne sur la liste des affections de longue durée exonérantes, établie par le ministre en charge de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32328

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6435

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)